



ABROGATION DE LA DECLARATION PREALABLE DELIVREE PAR LE  
MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande de Déclaration Préalable Maison Individuelle formulée le 13/07/2022 Affichage de l'avis de dépôt le 18/07/2022	Dossier N° : <b>DP 35314 22 A0026</b>
par : Monsieur BREMAUD Nicolas Madame DUVAL Emmanuelle	Surface de plancher : 30 m <sup>2</sup>
demeurant à : 15 Chemin du Bignon 35430 SAINT-SULIAC	Nb bâtiments : Nb de logements :
représenté par (1) :	
pour (2) : Réhabilitation d'une grange	Destination (3) : Habitation
sur un terrain sis à : 15 Chemin du Bignon 35430 SAINT-SULIAC	

**LE MAIRE**

Vu la demande susvisée,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 16 mai 2019,  
Vu l'arrêté municipal en date du 29/08/2022 autorisant les travaux de Réhabilitation d'une grange  
Vu la demande d'annulation en date du 10/07/2023.

**ARRETE :**

**ARTICLE UNIQUE :** La déclaration préalable susvisée est RETIREE.

Saint-Suliac, le 18/7/2023

Le Maire,  
Pour le Maire,  
et par délégation, l'adjoint  
Jean-Pierre BRIAND



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1) À compléter si le demandeur agit au nom d'une personne morale.

(2) Édifier, agrandir, surélever, modifier, etc., un bâtiment, une façade, etc.

(3) Logement, hébergement hôtelier, commerce-artisanat, bureaux-services, locaux industriels, entrepôts commerciaux, bâtiments agricoles.